

**DECISION 13/2017**  
**autorisant une demande d'attribution de subvention**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale 14/2016 du 21 mars 2016 complétant la liste des attributions délivrées avec les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le dispositif de subvention d'investissement mis en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France ;

VU la délibération municipale 2016/11 du 21 mars 2016 adoptant la mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée la demande de subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France pour la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

**Article 2 :**

Le projet est décrit dans le dossier de demande de subvention, annexé à la présente. La commune sollicite une subvention selon le plan de financement prévisionnel détaillé :

DEPENSES	MONTANTS HT	%
Frais d'études pour la création d'une AVAP et mise en compatibilité du PLU	44 090	100
<b>Total des dépenses</b>	<b>44 090</b>	<b>100</b>

RESSOURCES	MONTANTS HT	%
Etat-DRAC	15 000	34
Conseil Régional	20 000	45
Reste à charge de la Commune	9 090	21
<b>Total des ressources</b>	<b>44 090</b>	<b>100</b>

**Article 3 :**

La dépense est inscrite au BP 2017, article 202.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

**Article 5 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :**

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 7 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 17 mai 2017.



Le Maire,

Claude GENOT

